

# La déclaration interne

Professionnel en établissement

## Fiche technique

réf. SRA GDR FTC 2019 001 V2

**Vous êtes un professionnel en établissement, dès la survenue d'un événement grave, il faut :**

# 1

### Prendre des mesures immédiates

- Prise en charge du patient/résident.
- Mise en sécurité des autres patients/résidents, le cas échéant.

# 2

### Prendre des mesures conservatoires

- Suspension de l'activité en cours, arrêt d'utilisation et conservation du dispositif médical le cas échéant.
- Conservation des instruments, déchets de soins dont les médicaments.
- Sauvegarde des enregistrements, conservation de tous les éléments de contrôle (ex. pré-transfusionnel), isolement des documents, dossier patient, registre ...
- Préservation en l'état des lieux (bloc, chambre,...) et du linge (notamment si disparition ou suicide).

# 3

### Informez

- Alerter le chef de service, le cadre et la direction ou l'administrateur de garde (selon la procédure en vigueur dans votre établissement).
- Informer le coordonnateur de la GDRAS ou le vigilant concerné.
- Informer le patient ou son entourage ou la personne de confiance si désignée.

# 4

### Dans les meilleurs délais

- Soutenir l'équipe/temps d'échanges en fonction du dispositif prévu dans l'établissement.
- Noter la séquence des faits (appui cellule Qualité/GdR) et relever les premiers éléments de compréhension de l'évènement.
- Procéder au signalement de la déclaration en interne.
- Qualifier l'évènement Cf. fiche " Qualification d'un EIGS" réf. SRA GDR FTC 2019 002 V1.
- Si EIGS, procéder à la déclaration Cf. fiches "Comment remplir mes volets 1 et 2" réf. SRA GDR FTC 2019 003 V2 et "Circuit de la déclaration externe d'un EIGS" réf. SRA GDR FTC 2019 004 V2 .